

N° 7066¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant modification du règlement grand-ducal du 31 mai
2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise
à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(13.12.2016)

Par dépêche du 27 septembre 2016, le Premier ministre, Ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale au projet de règlement sous avis, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés a donné son accord, lors de sa réunion du 12 septembre 2016 à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan. Une copie de la correspondance du président de la Chambre des députés à l'attention du ministre de la Défense datée du même jour et témoignant de cet accord a également été communiquée au Conseil d'État par la dépêche précitée du 27 septembre 2016.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique se propose de prolonger les effets du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan pour une durée de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 2018 au plus tard. Cette prolongation de la participation du Luxembourg à la mission „Resolute Support“ s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la communauté internationale en général, dans le cas d'espèce sous l'égide de l'OTAN, et du Luxembourg en particulier, afin de stabiliser la situation en Afghanistan. Il convient de préciser que cette mission est une mission non combattante et a comme but, d'après l'exposé des motifs, notamment „d'aider les forces et les institutions de sécurité afghanes à développer les capacités qui leur permettront de continuer à défendre le pays et à protéger la population de manière durable“.

*

EXAMEN DES ARTICLES*Article 1^{er}*

Suite à l'observation qui précède, il faudrait modifier le libellé de cet article comme suit:

„**Art. 1^{er}**. La participation du Luxembourg à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2018 au plus tard“.

Article 2

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LÉGISTIQUE

Il est renvoyé à l'avis du Conseil d'État n° 51.051 du 5 mai 2015¹ et plus précisément aux observations portant sur la fiche financière et sur l'impact financier qu'aura forcément la mission dont il s'agit sur le budget de l'État.

Étant donné que le règlement grand-ducal en projet sous avis comporte des dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'État, la fiche financière, prescrite par l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, est à mentionner au fondement procédural. Cette fiche est à indiquer de préférence en tout premier lieu, vu que ce document est censé être joint au projet de règlement. Le visa afférent se lira comme suit:

„Vu la fiche financière;“.

Au deuxième visa (troisième selon le Conseil d'État), il faut écrire „Gouvernement en conseil“.

À l'endroit des ministres proposant, il faut lire „[...] et de Notre Ministre des Finances, et après [...]“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 décembre 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

¹ Avis du Conseil d'État du 5 mai 2015 concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission „Resolute Support“ en Afghanistan (doc. parl. n° 6790¹)